

Numéro du document normatif	<i>non encore applicable</i>
Instance d'approbation	Haute direction
Responsabilité administrative	Vice-rectorat adjoint à la recherche
Date d'approbation	Le 7 novembre 2023
Date d'entrée en vigueur	Le 7 novembre 2023
Date de dernière révision	

Directive du Programme pour professionnel.le.s en résidence (PPR)

1. Objectifs

Géré par le vice-rectorat adjoint à la recherche (ci-après « VRAR ») de l'Université de l'Ontario français (ci-après « UOF »), le Programme pour professionnel.le.s en résidence (ci-après « PPR ») vise à accueillir des professionnel.le.s travaillant dans le domaine des sciences sociales et humaines ou tout autre domaine pertinent pour l'UOF, dans le cadre d'un séjour professionnel d'une durée maximale de six mois. Le programme a pour but de :

- a) Donner l'occasion à des praticien.ne.s de faire bénéficier le milieu universitaire de leur expérience du monde professionnel ;
- b) Promouvoir et faciliter les échanges et la collaboration entre chercheur.e.s et professionnel.le.s ;
- c) Renforcer les liens entre le milieu universitaire et les milieux professionnels ;
- d) Créer des occasions de mentorat et de réseautage avec des professionnel.le.s;
- e) Enrichir les programmes d'enseignement et de recherche de l'UOF ;
- f) Renforcer la visibilité de l'UOF au sein de la Francophonie.

2. Champ d'application

- 2.1. Le PPR est ouvert aux candidat.e.s professionnel.le.s issus des milieux de pratiques en sciences humaines et sociales ou de tout autre domaine pertinent à l'UOF. Les professionnel.le.s en résidence doivent être actifs dans leur domaine d'expertise. Ils et elles doivent être disposés à collaborer avec des membres de l'UOF et à participer à des activités pendant la durée de leur séjour à l'UOF (cours, conférences, colloques, etc.). Les professionnel.le.s en résidence seront associés à un [pôle d'études et de recherche](#).
- 2.2. Les projets des candidat.e.s doivent s'aligner sur les axes de recherche de l'UOF.

3. Lois, règlements et politiques applicables

- 3.1. Les professionnel.le.s en résidence doivent respecter les lois, les règlements et les directives en vigueur à l'UOF pendant leur séjour conformément à la [politique d'encadrement de la recherche](#).

- 3.2. Les professionnel.le.s en résidence doivent avoir une assurance maladie et hospitalisation adéquate pendant la durée de leur séjour à l'UOF.

4. Définition

Professionnel.le en résidence : est une personne issue des milieux de la pratique, qui travaille au sein d'une organisation, d'une entreprise, du gouvernement, d'un organisme communautaire ou tout autre organisme privé ou public.

5. Durée et disponibilité

- 5.1. Le statut de professionnel.le en résidence est accordé pour une période maximale de six (6) mois.
- 5.2. Le concours du PPR a lieu deux fois par année. Un appel de candidatures est lancé une fois par semestre.

6. Financement

L'UOF contribue à hauteur de 5 000 \$ par professionnel.le en résidence. Le financement sert à rembourser les dépenses admissibles selon la [Directive de remboursement des frais, de déplacement et d'accueil de l'UOF](#).

7. Critères d'éligibilité

Pour être admissible au PPR, la personne candidate doit travailler au sein du secteur privé ou public au Canada en tant que personne praticienne au sein d'une organisation, d'une entreprise, du gouvernement, d'un organisme communautaire ou tout autre organisme privé ou public.

8. Processus de demande

Les candidat.e.s intéressé.e.s sont invités à identifier un programme d'études et de recherche au sein duquel ils ou elles souhaiteraient être actifs. Les demandes doivent être parrainées par les responsables des pôles d'études et de recherche (ci-après « RPER »).

8.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à soumettre au VRAR par courriel par le ou la RPER de l'UOF. Il comprend les éléments suivants :

- a) Le formulaire de demande du PPR rempli et signé ;
- b) Un plan de travail détaillant le projet proposé, incluant :
 - Une description des intérêts du ou de la candidat.e, et de la complémentarité de son parcours avec les objectifs et priorités de l'UOF ;
 - Une description détaillée des activités prévues avec leur calendrier approximatif d'exécution ;
 - Un budget des dépenses et justificatifs.
- c) Un Curriculum vitae à jour ;
- d) Une lettre confirmant toute autre source de financement ;
- e) Une lettre d'appui du ou de la RPER de l'UOF qui parraine le ou la candidat.e et où sera rattaché le ou la professionnel.le en résidence.

9. Processus d'évaluation

L'évaluation des dossiers de candidature sera effectuée par le comité de la recherche du VRAR, présidé par le VRAR, en se basant sur les critères suivants :

- a) La qualité du projet proposé ;
- b) L'impact du séjour sur le milieu d'accueil ;
- c) La justification du déplacement et de sa durée.

10. Ressources et suivi

10.1. Accueil

Les professionnel.le.s en résidence sont accueilli.e.s par les personnes suivantes :

- a) Le vice-rectorat adjoint à la recherche ;
- b) Le ou la RPER hôte de l'UOF (la personne qui a invité le ou la professionnel.le en résidence à l'UOF) ;

Ces personnes sont chargées d'accueillir les professionnel.le.s en résidence et de leur fournir les informations essentielles pour faciliter leur insertion et intégration à l'UOF, dont les renseignements sur les procédures administratives et les exigences réglementaires.

10.2. Ressources durant le séjour

Le ou la professionnel.le en résidence à l'UOF aura accès aux matériels et ressources nécessaires suivantes pendant la durée de son séjour :

- a) Un espace de travail ;
- b) Une carte d'accès à l'UOF ;
- c) Un accès à internet ;
- d) Un accès à l'imprimante ;
- e) Un accès aux ressources de la bibliothèque ;
- f) Une adresse courriel UOF ;
- g) Un accès à un compte Office 365 et autres services et applications des TI ;
- h) Un support technique et administratif de la part du personnel de l'UOF ;
- i) Un accès aux activités de l'UOF.

10.3. Activités à réaliser

Les professionnel.le.s en résidence sont invités à contribuer à la vie intellectuelle de l'UOF, en effectuant certaines activités dont organiser un événement (conférence, séminaire, atelier, séance de mentorat) et participer à une ou des séances d'un cours de l'UOF, et / ou collaborer à un projet au sein du pôle d'études et de recherche hôte à l'UOF.

Les professionnel.le.s en résidence sont invités à collaborer avec les équipes de l'UOF pour créer une capsule vidéo qui récapitule les conclusions du projet réalisé et qui met en lumière l'expérience du séjour. Cette capsule sera diffusée en ligne sur le site web de l'UOF.

10.4. Reconnaissance

L'UOF reconnaît l'importance de la contribution des professionnel.le.s en résidence à la vie académique et scientifique de l'Université. L'UOF fournira une lettre pour confirmer le statut du ou de la professionnel.le en résidence dans le cadre du PPR.

11. Rôles et responsabilités

Le VRAR est responsable de l'application de la présente directive. En collaboration avec les responsables des services concernés, il transmettra la lettre d'invitation au ou à la professionnel.le en résidence.

12. Modification et révision

La présente directive doit faire l'objet d'une révision un (1) an après son adoption par l'équipe de la haute direction, ensuite à tous les trois (3) ans.